

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ Le rendez-vous du patrimoine

Frédérique Perrotin

IFI et don

DOCTRINE

Page 7

■ Personnes / Famille

Gilles Raoul-Cormeil

Contrat de mandat et incapacités des personnes physiques (à la lumière de l'avant-projet de réforme du droit des contrats spéciaux)

JURISPRUDENCE

Page 18

■ Obligations / Contrats

Solenne Hortala

En cas de résolution d'un contrat, les clauses limitatives de réparation demeurent applicables (Cass. com., 7 févr. 2018)

CULTURE

Page 23

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

Nicolas Frochot, un préfet oublié

ACTUALITÉ

Le rendez-vous du patrimoine

IFI et don ^{135p4}

Frédérique PERROTIN

La réforme de l'ISF constitue-t-elle une menace pour les ressources du secteur non lucratif ? La réduction d'impôt pour dons prévue dans le cadre de l'IFI permettra-t-elle un relais efficace en matière de philanthropie ? Le point sur les interrogations du secteur.

Comme promis par Emmanuel Macron lors de la campagne présidentielle, en 2017, la réforme de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) a fait place à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). Le dispositif ISF-Don contribuait jusque-là fortement à financer les actions du secteur de la philanthropie. En 2017, 82 % des contribuables assujettis à l'ISF ont effectué au moins un don à une fondation ou un organisme caritatif selon la dernière édition du Baromètre Don ISF, réalisée par Ipsos pour Apprentis d'Auteuil qui évalue le rapport au don des foyers assujettis à l'ISF et à l'IFI. Leur don moyen s'est élevé à 2 535 € en 2017. Si le nombre de personnes qui ont réalisé un don au cours de la dernière année est resté stable (82 %), la fréquence et le montant des dons, a quant à lui, augmenté. 72 % des sondés ont donné plusieurs fois (contre 68 % en 2017), pour une moyenne de 4,4 dons par an (contre 3,9 l'an passé).

■ L'impact de la loi TEPA

Depuis la loi TEPA, du 21 août 2007, les personnes assujetties à l'ISF avaient la possibilité de déduire de leur ISF jusqu'à 75 % des dons effectués à certains organismes, en particulier les fondations reconnues d'utilité publique. Le dispositif ISF-Don consistait en une réduction d'ISF codifiée à l'article 885-0-V bis du CGI. Cette réduction s'élevait à 75 % des sommes données, dans la limite de 50 000 € par an, une limite atteinte par un don de 67 000 €. Les établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou artistique, fondations reconnues d'utilité publique, entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion, ateliers et chantiers d'insertion... pouvaient bénéficier de ces dons. Cette réduction d'impôt pouvait être utilisée conjointement à la réduction IR-Don. La réduction IR-Don consiste en une réduction d'impôt sur le revenu, codifiée à l'article 200 du Code général des impôts (CGI).

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34